

**SOUS-COMITÉ DE LA RÉVISION GLOBALE
DES RÈGLES DES COURS FÉDÉRALES**

Liste de questions (non limitative)

Gestion de l'instance

- Par les parties et le tribunal, en cas de désaccord des parties (litigation plan consent ou litigation plan order) ? (responsabilisation des parties) : sanctions en cas de non-respect ?
- Par le tribunal uniquement (case management conference et litigation plan order ? (contrôle direct du tribunal) : sanctions en cas de non-respect ?
- Devoir de surveillance et d'intervention du tribunal, à toute étape des procédures ? gestion à relais, par étapes, révision de l'état de l'instance (status review)?
- En première instance et en appel ?
- Responsabilité du protonotaire ou, et du juge ?
- Droit d'appel limité des mesures de gestions (respect des règles de justice naturelle, droit des parties de soumettre des représentations avant les décisions de gestion) ?

Proportionnalité

- devoir des parties et du tribunal ?
- proportionnalité des actes de procédure, des moyens de preuve (incluant les expertises), coûts, délais, état financier (financial position) de chaque partie, prise en considération de la gestion de l'ensemble des dossiers de la Cour ?

Conciliation

- responsabilité unique des parties à l'instance ? (conciliation privée, négociation, médiation, facilitation par neutral third person)
- responsabilité du tribunal ? (conciliation ou médiation judiciaire)
- en première instance et en appel ?

Denis FERLAND, Ad. E.
Professeur titulaire
Faculté de Droit
Université Laval
14 mai 2012